

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère du logement et de la ville

L'accès aux droits sociaux des populations tsiganes en France

Rapport d'étude de la Direction générale de l'action sociale

sous la direction de Jean-Pierre Liégeois

2007
ÉDITIONS DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

LE PHOTOCOPIAGE MET EN DANGER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DES CIRCUITS DU LIVRE.
Toute reproduction, même partielle, à usage collectif de cet ouvrage est strictement interdite
sans autorisation de l'éditeur (loi du 11 mars 1957, code de la propriété intellectuelle du
1^{er} juillet 1992).

© 2007, Éditions ENSP – Avenue du Professeur-Léon-Bernard – CS 74312 – 35043 Rennes Cedex
ISBN: 978-2-85952-943-7
www.editions.ensp.fr

Étude réalisée dans le cadre du Groupe d'étude pour l'Europe
de la culture et de la solidarité (GEPECS)
Département de sciences sociales - Université Paris 5

sous la direction de Jean-Pierre LIÉGEOIS

avec
Claire COSSÉE
Jean-Pierre DACHEUX
Morgan GARO
Gaëlla LOISEAU
Virginie REPAIRE
Christophe ROBERT

Préface

par JEAN-JACQUES TRÉGOAT,
Directeur général de l'action sociale

La Direction générale de l'action sociale assure le Secrétariat général de la Commission consultative des gens du voyage (CNCGV). À ce titre, elle élabore les politiques d'accès aux droits sociaux des populations tsiganes et veille à la mise en œuvre, en particulier pour celles qui concernent l'accès au revenu minimum d'insertion et à la protection de l'enfance.

C'est avec cette préoccupation qu'une étude sur l'accès aux droits sociaux des populations tsiganes en France a été confiée à un groupe d'universitaires de Paris 5, travaillant sous la direction de Jean-Pierre Liégeois. Initiés dans le cadre du programme d'études 2002, les travaux menés dans ce cadre ont été remis en 2004 et diffusés en interne dans le réseau documentaire des ministères sociaux. Compte tenu de l'intérêt de ces travaux, la version initiale a été remaniée en 2006 par les auteurs en vue de la présente édition afin de mieux les faire connaître.

Jean-Pierre Liégeois, ancien directeur du Centre de recherches tsiganes et actuellement membre du Groupe d'étude pour l'Europe de la culture et de la solidarité de l'université Paris 5, est un sociologue spécialiste de la question des minorités dans les pays d'Europe centrale et orientale et de leur implication dans le cadre de l'élargissement de l'Union européenne. Il a publié au début de 2007, aux éditions du Conseil de l'Europe, le livre *Roms en Europe*, synthèse des données socioculturelles et sociopolitiques concernant les Roms, Tsiganes et Voyageurs dans l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe.

Il apparaît en effet que la « question tsigane » prend un relief d'importance nationale voire transnationale dans la nouvelle configuration de l'Union européenne dont les douze nouveaux États membres comptent pour la plupart une population tsigane très importante. Cette situation nécessite une meilleure connaissance de la réalité nationale, préalablement aux dispositions et mesures qui apparaîtront nécessaires pour faciliter l'accès de tous aux droits fondamentaux.

La réflexion a été menée sur les bases d'un travail scientifique, selon une méthodologie établie :

- recueil des faits sur la base d'une analyse de la documentation existante ;
- entretiens avec les représentants des différents organismes ou responsables associatifs ;
- analyse des faits : pratiques discriminatoires, obstacles à une prise en charge ;
- mise en évidence des bonnes pratiques existantes ;
- prise en compte des textes législatifs et réglementaires, de leur mise en œuvre et de leur interprétation.

Cet ouvrage vise à mieux faire connaître les réalités et difficultés auxquelles se heurtent les populations tsiganes mais aussi — ainsi que l'affirment les auteurs, à travers la connaissance des difficultés rencontrées — à améliorer l'accès aux droits sociaux de l'ensemble des citoyens.

Résumés

UNE MISE EN PERSPECTIVE, J.-P. Liégeois

Ce qu'on appelle la « question tsigane » prend en ce moment un relief d'importance nationale et transnationale, tout particulièrement dans le cadre de la nouvelle configuration de l'Union européenne : les nouveaux États membres ont pour la plupart une population tsigane importante, atteignant parfois 10 % de leur population nationale.

Cette question, qui occupe déjà une place significative dans le contexte politique d'aujourd'hui, se développera davantage encore dans les années prochaines, en relation avec une politique des minorités souvent très affirmée dans nombre d'États d'Europe, et avec le développement des politiques de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) : les textes concernant les Tsiganes et « encadrant » les activités qui se développent, sont de plus en plus nombreux.

La présence tsigane est également importante en France, et il est indispensable de se donner, à partir d'informations et d'observations diverses mais éparses, les moyens d'une meilleure connaissance, ou en d'autres termes, de pouvoir mesurer certaines propositions à l'aune des connaissances acquises, *de rendre lisible ce qui n'est que visible, de savoir transformer l'information en connaissance*. L'objectif est aussi, *après avoir transformé l'information en connaissance, de définir les conditions de transformation de la connaissance en action*, donc de déboucher sur des orientations de travail, à l'issue d'une présentation et d'une analyse des faits.

L'accès aux droits sociaux est difficile pour les Tsiganes : il s'agit d'un constat largement partagé en Europe et il convient que les différents États - dont la France - prennent la mesure de ces difficultés et proposent des moyens pour améliorer une situation préoccupante et complexe. Il convient donc que la France prenne les dispositions nécessaires, à commencer par une meilleure connaissance et reconnaissance de la

réalité nationale, afin de respecter son attachement aux valeurs qui sont les siennes en matière d'égalité, notamment pour l'accès à des droits fondamentaux.

Cette mise en perspective vise à contextualiser la situation, tant dans le champ géopolitique de l'Europe en pleine reconfiguration, que dans ses rapports avec les racines de la discrimination. Une discrimination qui induit des attitudes et des comportements négatifs à l'égard des Tsiganes, créant des obstacles qui les empêchent d'accéder à des droits fondamentaux.



1. ACCÈS AU LOGEMENT ET À L'HABITAT, C. Robert

L'accès aux droits, liés à l'habitat et au logement des populations tsiganes en France, témoigne de problèmes de natures différentes selon que l'on se réfère aux besoins liés à la halte temporaire des populations en caravane, ou que l'on se concentre sur les attentes des familles qui souhaitent se fixer durablement sur une commune (en habitat mobile ou non).

Une première grande difficulté est liée au non-respect par les communes de leurs obligations juridiques en matière de réalisation d'aires collectives. Plus de 15 ans après la promulgation de la loi Besson qui impose aux communes de plus de 5 000 habitants la réalisation d'une aire, seulement 20 % des 38 000 places à créer sont réalisés. Ce premier constat est à l'origine de multiples difficultés. D'une part, cette absence d'espaces disponibles rend difficile l'insertion spatiale, sociale et économique des populations tsiganes et d'autre part, elle est à l'origine de nombreux conflits avec les élus et les riverains des communes par lesquelles ils transitent. Enfin, il convient de souligner l'inadaptation de nombreuses aires collectives qui font souvent davantage figure de « terrains de concession » qu'elles ne traduisent une réelle volonté de respecter des conditions de vie des groupes qu'elles sont censées accueillir.

Parallèlement, les populations fixées localement et durablement en habitat mobile se confrontent à de nombreux écueils juridiques. Se pose notamment la question de l'absence de reconnaissance juridique de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme produits par les communes, alors même que des lois récentes proposent de nouveaux outils permettant une telle reconnaissance et tendent à favoriser la pluralité de l'habitat dans les collectivités locales (loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains). D'importantes difficultés de régularisation foncière sont également rencontrées par des familles

propriétaires de terrains en zone agricole ou non constructible, qui se trouvent ainsi confinées dans des statuts d'occupation précaires et des conditions de vie très difficiles (absence de raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, installation sur des terrains par défaut, souvent dangereux, inadaptés et loin des équipements et services publics). Enfin, les discriminations dans l'accès au foncier et à la location, bien que restant difficiles à mesurer, représentent une réelle atteinte aux droits (cf. la loi de modernisation sociale de janvier 2002) et contraignent les ménages à développer des stratégies de contournement peu favorables à leur insertion spatiale.

D'une façon plus transversale, se pose le problème de la non-reconnaissance juridique de la caravane comme un logement (reconnue uniquement comme un domicile à ce jour). Cette absence de reconnaissance à une incidence directe sur le non-accès aux aides au logement, de même qu'elle empêche de recourir à des prêts bancaires préférentiels lors d'achat de caravanes. En excluant la caravane du champ du logement, la loi renforce ainsi l'exclusion de populations en situation de précarité parfois importante.

Enfin, la difficile perception des différents usages de la caravane et des processus d'insertion spatiale des « gens du voyage » (lesquels témoignent souvent simultanément d'un ancrage et d'une mobilité), rend confuse l'intervention des politiques publiques dans le domaine de l'habitat et du logement. C'est notamment la frontière entre, l'accès au droit commun et à un droit spécifiquement destiné aux « gens du voyage » qui est ici posée, avec parfois des conséquences importantes en matière de non-recours à des dispositifs, des outils et des financements préférentiels.



2. DROITS DU CITOYEN, M. Garo

L'accès aux droits civiques est fondamental à l'accomplissement de tout citoyen. Mais tous les citoyens français et en particulier les « gens du voyage » n'ont pas accès de la même manière à ces droits. Au sein de cette population tsigane, seuls sont au sens strict des « gens du voyage » ceux qui disposent d'un carnet de circulation et d'un titre de circulation. C'est en raison de leur mobilité qu'une partie des citoyens se trouvent soumis à une législation spécifique.

Cette législation spécifique est contenue dans la loi du 3 janvier 1969 relative aux activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Elle conditionne l'accès aux droits civiques, notamment l'accès au droit électoral, l'accès

à l'obtention d'actes courants d'état civil (célébration du mariage, permis d'inhumation, pièces d'identité). Elle détermine également l'accomplissement des obligations telles que les obligations fiscales et le service national. Elle a des conséquences importantes sur la citoyenneté effective des personnes. En effet, elle limite ou complique grandement dans la pratique, l'accès à ces droits, notamment en ce qui concerne l'accès au droit électoral.

Cette étude vise à comprendre les fondements de cette réglementation spécifique et quels en sont les effets sur l'accès aux droits des intéressés. Une fois l'état des lieux dressé, quelques mesures pouvant améliorer cette situation sont préconisées.

La première consiste en une campagne d'information civique à destination des personnels administratifs et des intéressés qui méconnaissent souvent la législation. D'autres mesures vont dans le sens d'un alignement sur les conditions de domiciliation et d'exercice électoral des autres citoyens. Il s'agit de modifier la loi de 1969 et de faire passer les « gens du voyage » sous le régime commun en ce qui concerne la loi électorale. Ils pourraient ainsi s'inscrire sur les listes électorales de leur commune de rattachement au bout de six mois au lieu des 3 ans imposés. Le choix de la commune de rattachement pourrait être facilité en donnant un libre choix aux « gens du voyage » en matière de domiciliation, chez un particulier, au sein des services publics (CCAS...) ou au sein des associations agréées. Des mesures adaptées, destinées à faciliter le vote des « gens du voyage » non sédentaires pourraient également être proposées comme des procédures de vote par correspondance.

D'autres décisions concernent la suppression de l'obligation de mentions spéciales ou de documents administratifs spécifiques aux « gens du voyage » sur les papiers destinés à justifier de leur identité. Il s'agirait par exemple de banaliser l'adresse figurant sur la carte nationale d'identité. Sur cette carte serait mentionnée l'adresse de la mairie sans aucune autre dénomination ou celle d'un organisme d'accueil sans sa dénomination. Enfin, le carnet et le livret de circulation pourraient être supprimés, le livret individuel attribué aux commerçants ambulants enregistrés au registre du commerce ou au répertoire des métiers étant amplement suffisant pour justifier du droit d'exercice d'une activité.



3. ÉDUCATION, *V. Repaire*

Citoyens français, les enfants tsiganes (plus communément appelés dans le contexte scolaire « les enfants du voyage » ou les enfants de parents « sans domicile fixe ») bénéficient, au même titre que tous les autres

enfants, du droit à l'éducation et notamment du droit à la formation scolaire, tel qu'il est défini par le droit commun. Le droit à l'éducation apparaît en tant que droit fondamental dans de nombreux textes internationaux¹ (il implique que les États créent les circonstances permettant à tous d'avoir le même accès à l'enseignement, de proscrire toutes formes de discrimination et de promouvoir l'égalité des chances et de traitement², sans imposer un type d'éducation unique aux parents); en France, l'éducation est reconnue comme la première priorité nationale³.

Dans une perspective égalitaire aussi, les enfants tsiganes français ne sont généralement pas distingués des autres enfants dans les écoles ou classes ordinaires. Cette invisibilité, confortée par le peu de relations entre les familles et le personnel éducatif, induit inévitablement un manque d'informations les concernant (taux de scolarisation par âge, type de fréquentation scolaire, niveau atteint à la sortie de l'école, taux de retard scolaire, difficultés et attentes par rapport à l'école, etc.), et conduit à une méconnaissance des pratiques et des réalités scolaires rencontrées par les familles.

Pourtant, les récents rapports nationaux et les enquêtes locales (réalisées notamment par les formateurs des Centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage [CASNAV], les associations et les Inspecteurs d'éducation nationale [IEN], ou les Inspecteurs d'académie [IA]) donnent à comprendre que les difficultés liées à leur scolarisation (la faible fréquentation scolaire, l'absentéisme, les obstacles dans l'accès aux apprentissages et dans l'accès à l'enseignement secondaire) sont souvent à mettre en relation avec les situations de discrimination auxquelles ils sont encore largement confrontés.

C'est en particulier en considérant la situation scolaire de ces enfants à travers le seul prisme de la mobilité (lié au nomadisme ou aux migrations) que les politiques et pratiques éducatives nationales tendent encore à se positionner à l'encontre des « principes directeurs européens en

1. Le droit à l'éducation est affirmé en tant que droit fondamental dans de nombreux textes internationaux, notamment dans l'article 26 de la « Déclaration universelle des droits de l'homme » (DUDH), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948, et dans l'article 13 du « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels », adopté le 16 décembre 1966. Textes internationaux disponibles sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme : <http://www.unhchr.ch/>.

2. « Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement », adoptée par la Conférence générale de l'ONU pour l'éducation, la science et la culture, à Paris les 14 et 15 décembre 1960. Texte disponible sur le site de l'UNESCO : <http://www.unesco.org>.

3. En France, l'éducation est reconnue comme la première priorité nationale en particulier dans l'article 1 de la loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989, *Journal Officiel* du 14 juillet 1989.

faveur d'une politique d'éducation à l'égard des enfants roms/tsiganes», énoncés par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe en février 2000⁴, et qui représentent, pourtant, un exemple en matière d'égalité des chances et de traitement dans le domaine de l'éducation, et plus largement, d'accès aux conditions de la citoyenneté pour tous les enfants.



4. EMPLOI, C. Cossée

Un certain nombre de Tsiganes rencontrent actuellement des difficultés pour exercer leurs activités économiques. Concurrence accrue mais aussi discriminations directes et indirectes, tant dans le domaine du travail indépendant que de celui du travail salarié :

– d'une part parce qu'un faisceau d'évolutions économiques et réglementaires, cumulées entre elles, affecte tout particulièrement leurs possibilités de travail. Que ce soit du côté de certains secteurs économiques comme celui du recyclage, ou de celui de la réglementation des métiers ou encore de l'entreprise individuelle ;

– d'autre part, parce que les personnes catégorisées et stigmatisées selon « l'origine », supposée ou réelle, ou à cause du fait qu'elles dépendent d'un statut unique et discriminant – régi par la loi de 1969 – peuvent de ce fait rencontrer des problèmes de discrimination.

Il en résulte une accumulation de risques d'exclusion auxquels les personnes tsiganes sont exposées de façon récurrente, alors que nombre de textes internationaux régissent l'interdiction des discriminations en matière de droit au travail et ont permis des avancées législatives au niveau national. La loi française reconnaît notamment aujourd'hui la notion de discrimination indirecte, définie par les Directives de l'UE comme : « *une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre [...] susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes d'une race ou d'une origine ethnique donnée par rapport à d'autres personnes* »⁵.

4. Recommandation n° R (2000) 4 du Comité des ministres aux États membres sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe, adoptée par le Comité des ministres le 3 février 2000, qui fait suite à la Résolution du 22 mai 1989 du Conseil et des ministres de l'éducation de l'Union européenne, concernant « La scolarisation des enfants tziganes et voyageurs », *Journal Officiel des Communautés européennes*, n° C 153/3 du 22 mai 1989. Textes en annexes.

5. Art. 2 (2) (b), Directive 2000/43/CE « relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique » (« Directive d'égalité raciale »), < <http://europa.eu.int/infonet> >, rubrique Bibliothèque.

Ce chapitre dresse une synthèse des principales difficultés en matière d'accès au droit au travail que peuvent rencontrer les Tsiganes, et donne quelques illustrations d'expériences, notamment associatives, qui expérimentent des pistes d'insertion économique et de lutte contre les discriminations. Précisons que les initiatives proposées associent souvent des bénéficiaires du RMI, mais pas exclusivement. Ajoutons, même si cela peut paraître de l'ordre de l'évidence, que les familles tsiganes ne sont pas toutes en difficulté économique et qu'elles ne font pas systématiquement appel aux organismes ni aux dispositifs d'aide socio-économique.

Au demeurant, face aux évolutions du travail – entendu l'emploi stable, salarié, à durée indéterminée – qui caractérisent nos sociétés, les compétences mobilisées parmi les groupes tsiganes, en termes d'adaptabilité, de flexibilité et de mobilité, gagneraient à être mieux prises en considération.



5. SANTÉ, G. Loiseau

L'état de santé des Tsiganes est jugé proportionnellement inférieur à celui de l'ensemble de la population française d'après des observateurs du secteur médical. Les pouvoirs publics se sont récemment penchés sur cette question par le biais des programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS). Une prise en compte sanitaire de cette population a été initiée dans près de la moitié des régions, avec une approche qui se veut le plus souvent culturaliste. Or, les conditions de vie (liées aux difficultés de stationnement notamment) des Tsiganes sont à l'origine des problèmes de santé les plus répandus au sein de cette population. Il existe donc un décalage entre les actions proposées et les raisons souvent évoquées pour expliquer l'état de santé de ces populations.

L'accès aux droits sociaux des « gens du voyage » est généralement assuré par des associations spécialisées dans l'accompagnement social de ce public. Or, la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 permet aux personnes sans domicile fixe d'accéder aux prestations sociales également par le biais d'une domiciliation dans n'importe quel Centre communal d'action sociale (CCAS). L'élection de domicile demeure la seule possibilité pour les « gens du voyage » d'accéder aux prestations sociales. Or, elle est parfois difficile à obtenir et peut constituer un risque de discrimination indirecte. Un amalgame est régulièrement opéré par les administrations entre le rattachement communal imposé par la loi du 3 janvier 1969, et la domiciliation des personnes sans domicile fixe pour l'accès aux prestations sociales. À cela s'ajoute la confusion entre les différentes adresses (postale, commune de rattachement, domiciliation) que possèdent les « gens du voyage ».

Les préconisations vont dans le sens d'une amélioration des connaissances concernant les pratiques de santé des Tsiganes, et plus particulièrement concernant la prévention, afin d'aménager des actions adaptées (notamment les pratiques liées à l'activité économique). Ensuite, une information permanente auprès des professionnels des institutions sociales de droit commun à propos de l'accès aux droits des « gens du voyage » s'avère utile afin d'éviter les renvois systématiques vers les structures « spécialisées ». En effet, la présomption de « spécificité » qui pèse sur les « gens du voyage » va à l'encontre des efforts de relais vers le droit commun affichés par ces structures dans le but d'amenuiser les effets de discrimination.



6. DROITS FONDAMENTAUX, *J.-P. Dacheux*

Le contexte politique et social français dans lequel se situe l'écriture du présent document, daté et corédigé, a influencé les propositions de ses auteurs. Les droits sociaux de la population tzigane en France y sont abordés, en tout premier lieu, comme les droits effectifs et indiscutables de citoyens français qui rencontrent des difficultés à trouver place dans leur propre pays. Même pour la majorité des Tsiganes qui ont un domicile fixe, la seule possibilité d'utiliser un habitat mobile fait obstacle à l'insertion sociale. Les « gens du voyage » doivent voyager : tel est le discours de la doxa. La question de la résidence fait d'autant plus question que la confusion est permanente entre les familles tsiganes vivant en caravane ou en mobil-home, et les familles dites « sans domicile fixe » ! Les droits civiques, les droits à l'éducation, au logement, au travail et même les droits à la santé, peuvent dépendre, de façon très pratique, d'une adresse matérielle stable et permanente ; ces droits pâtissent tout autant de la non-prise en compte administrative de la spécificité tzigane au sein du peuple français.

Nuance supplémentaire : les « gens du voyage », même quand ils se déplacent, n'effectuent pas de longs parcours et, en dépit des mouvements et déplacements constatés, ne sauraient donc être considérés, comme de véritables nomades ! Plus encore, la majorité de ces « gens du voyage » ne voyagent pas ! Les uns parce que la pauvreté les a sédentarisés ; les autres parce que l'itinérance est suspendue le temps de la scolarisation des enfants ; d'autres parce que les activités économiques (marchés, élagages, commerces...) n'obligent pas toute la famille à s'éloigner du terrain familial ; d'autres encore parce que, depuis plusieurs générations, la caravane a été abandonnée...

Chaque chapitre de cette étude est traversé par un même effort de redécouverte et de prise en considération d'une minorité qui fait partie

«intégrante» de la population française, en droit mais point en fait. Les «gens du voyage» ne sont pas des errants en ce sens qu'ils ne circulent pas au hasard, sans but ni projets. S'ils sont caractérisés par la mobilité contrainte, traditionnelle ou culturelle (car il est des familles qui ne «bougent» que dans leur tête) c'est qu'ils «s'attendent», qu'ils soient ou non en caravanes, à des dangers indétectables, imprévisibles, qui pourraient les obliger à fuir rapidement. Là, l'expérience pratique et l'expérience historique se rejoignent. Cette prudence, devenue instinctive, est source de vigilance et de préparation à l'on ne sait quel départ...

La partie de l'étude qui porte sur ces Droits fondamentaux, ces Droits humains qui sont ceux de tout Tsigane, homme parmi les hommes, est nourrie des apports des autres chapitres qui fournissent la description d'une réalité amère ainsi qu'un diagnostic sans complaisance. Il est souhaité par son auteur que ce sixième chapitre puisse constituer une contribution supplémentaire et distincte, entrant cependant dans un effort de recherche et d'étude commun. Il apparaît, en effet, essentiel de contribuer à faire porter *un nouveau regard* sur une population franco-européenne qui reste, pour beaucoup de nos contemporains, indéfinissable, inassimilable encore qu'inévitable.

Les auteurs

CLAIRE COSSÉE

Doctorat de sociologie intitulé « Tsiganes et politique : vers quelle représentation ? Action collective, droits des minorités et citoyenneté. Analyse comparative France/Hongrie », Université Paris 8, 2004 (à paraître aux Éditions Petra).

Actuellement sociologue dans le cadre du projet *Minoritymedia* (Marie Curie Excellence Team) de MIGRINTER, Université de Poitiers ; membre du laboratoire Genre Travail Mobilités (Paris), CNRS.

Travaux et publications

- « Familles tsiganes et protection de l'intimité », *Ethnologie Française*, XXXII, n° 1, 2002, p. 49-59.
- « Tsiganes, 'Gens du Voyage' et construction d'une parole publique », in C. Cossée, É. Lada, I. Rigoni (Dir.), *Faire figure d'étranger. Regards croisés sur la production de l'altérité*, Paris, Armand Colin, « Sociétales », 2004, p. 239-260.
- « Émergence d'un mouvement tsigane et débat sur la reconnaissance des minorités culturelles en France », *Études tsiganes*, n° 23/24, 2005, p. 219-232.
- L'économie des « Voyageurs » en Europe : quelle reconnaissance ? La diversité culturelle au sein des pratiques et de l'organisation économiques : enseignements d'une initiative EQUAL en France et en Irlande*, Paris, Projet transnational ETAP (programme européen EQUAL), avril 2005.
- « Gens du voyage. Modèle républicain et pratique communautaire : l'ethnicisation du politique ? » (Entretien avec l'auteur par J. Huguet), in S. Beaud, J. Confavreux, J. Lindgaard (Dir.), *La France invisible*, Paris, La Découverte, 2006, p. 196-199.

JEAN-PIERRE DACHEUX

Docteur en philosophie. Thèse intitulée «Les interpellations tziganes de la philosophie des Lumières», Université de Paris 8, décembre 2006.

Ancien formateur du Centre de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants (CEFISEM), devenu Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage (CASNAV) de l'académie de Versailles.

Publications

- «Balkaniser l'Europe?», *Lignes*, n° 6. Dans: Les identités indécises, octobre 2001.
- «De la citoyenneté de résidence des citoyens sans résidence», *La lettre de la citoyenneté*, n° 55, janvier-février 2002, < www.lettredelacitoyennete.org >.
- « Les frontières tziganes de l'Europe », *Écorev*, n° 14, octobre 2003, < <http://ecorev.org> >.
- « La surdiscrimination des Roms en Europe », *Confluences*, n° 48, hiver 2003-2004, 12 p., < www.confluences.ifrance.com/auteurs/dacheux.htm >.
- « Les Tsiganes ne sont ni nomades ni voyageurs », *Le Journal de Territoires*, n° 451, octobre 2004.

MORGAN GARO

Doctorat de géographie, spécialité Géopolitique, *L'émergence de la nation rrom : de l'ostracisme à la reconnaissance nationale, utopie ou combat politique ?*, Université de Paris 8, 2004.

Actuellement coordinatrice du programme européen EQUAL «*Kalo Dant*» à l'Institut de formation et de recherche permanente (INFREP).

Publications

- «La langue rromani au cœur du processus d'affirmation de la nation rrom», *Hérodote* n° 105, *Langues et Territoires*, La Découverte, 2002.
- Rapport sur «L'accès et à la pratique du droit de vote des "Gens du voyage" en France». Étude commanditée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), 2004.
- «D'expulsions en expulsions, des Roms dans l'étau franco-roumain», in *Politiques migratoires, grandes et petites manœuvres*, Carobella ex-natura, novembre 2005.
- «Les Roms et les organisations évangéliques: entre culte religieux et stratégie "politique"» *Hérodote* n° 119, *Les Évangéliques à l'assaut du monde*, La Découverte, décembre 2005.
- «La langue rromani, des millions de locuteurs», *Études tziganes* n° 22, *Langue et culture*. FNASAT, 2005.

JEAN-PIERRE LIÉGEOIS

Université René Descartes, Paris 5, membre du Groupe d'étude pour l'Europe de la culture et de la solidarité (GEPECS) de l'Université Paris 5, département de sciences sociales.

Directeur du Centre de recherches tsiganes de l'Université Paris 5 de 1979 à 2003.

Quelques publications en rapport avec les thèmes abordés

Tsiganes et Voyageurs: un travail social communautaire en Europe, actes du colloque organisé sous la direction de J.-P. Liégeois à l'Institut européen interuniversitaire de l'action sociale, Marcinelle, Belgique, 225 pages, 1991.

Les Tsiganes dans la commune, actes du colloque coordonné par J.-P. Liégeois à Liptovsky Mikulas, Slovaquie, octobre 1992, pour le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, Éditions du Conseil de l'Europe, série «Études et Travaux», 1994.

La scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs: rapport sur la mise en œuvre des mesures prévues par la Résolution du Conseil et des ministres de l'éducation du 22 mai 1989, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, publication COM (96) 495 final, 1996.

«Les Tsiganes, citoyens de l'Europe» in *Atlas des minorités en Europe*, Autrement, Paris, 2005.

«Les Roms au cœur de l'Europe» in *Minorités à l'Est, Variations sur la reconnaissance identitaire, Le courrier des Pays de l'Est*, n° 1052, novembre/décembre 2005, La Documentation française, Paris.

Roms en Europe, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2007.

GAËLLA LOISEAU

Maîtrise d'ethnologie intitulée «“Tsiganes” et “Chrétiens” entre autres. Étude des processus de l'ethnicité tsigane à travers le phénomène pentecôtiste», Université de Bordeaux 2, 2000.

DESS de sociologie appliquée à l'intervention sociale, «“Rendre l'exclusion”. L'héritage de la politique sociale liée au village andalou», Université de Paris 12, 2002.

Chargée de missions à l'association Césam migrations santé à Montpellier pour assurer la médiation entre les «gens du voyage» et les collectivités locales du département de l'Hérault.

Publications

«Pentecôtisme, ethnocentrisme et ethnicité tsigane. L'efficiencia des mots dans la relation interethnique», *Études tsiganes*, n° 20, 2004

«Chronique d'une ségrégation planifiée: le village andalou. Entre réparation et reconduction de l'exclusion: la politique sociale bordelaise à l'égard de “ses Gitans”», *Études tsiganes*, n° 21, 2005.

VIRGINIE REPAIRE

Docteur en sociologie et démographie de l'Université René-Descartes, Paris 5 - Sorbonne depuis novembre 2004, pour la thèse intitulée *La construction du lien social à l'école ou les enjeux de la scolarisation des enfants tsiganes*.

Chargée de cours en anthropologie à l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et chargée d'études à l'Institut national d'études démographiques (INED) pour la participation à la recherche intitulée « Comment se représente-t-on les minorités et la majorité de la population dans la France d'aujourd'hui ? Une enquête exploratoire auprès de la population française ».

Vice-présidente du Centre de liaison et d'information Voyage-École (CLIVE), association créée à l'initiative d'enseignants et qui a pour but de favoriser la réflexion et la mise en réseau des partenaires sur l'ensemble du territoire français, avec parmi les activités actuelles un projet pour la formation télématique des enseignants sur la culture rom/tsigane, soutenu par la Commission européenne et coordonné par la *Consejería de Educación y Cultura, Región de Murcia* (Espagne).

Publications

La scolarisation des enfants tsiganes : formation des enseignants et recherche, synthèse du séminaire qui s'est tenu du 5 au 7 décembre 2002 à Dijon (France), Éditions du Conseil de l'Europe, 2003.

En collaboration avec Régis Alviset « Les enfants tsiganes à l'école : le défi d'une intégration », *Centre international de formation à l'enseignement des droits de l'homme et de la paix* (CIFEDHOP), « Thématique », juillet 2003, Genève, pp. 82-111.

CHRISTOPHE ROBERT

Doctorat de sociologie : « *Les groupes tsiganes en France : éternels étrangers de l'intérieur ? Affirmations culturelles et distanciation dans un contexte de rejet permanent* », Université de Paris 10 - 2006.

Sociologue, directeur des études à la Fondation Abbé-Pierre. Membre de la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGV).

Travaux et publications

« Errance pour les uns, dynamique sociale pour les autres », *Champ psychosomatique*, n° 20, 2000.

« Le discours sur les gens du voyage dans les enceintes parlementaires », *Recherche sociale*, n° 155, 2000.

- «Tsiganes et Nomades. L'hospitalité parcimonieuse», *Informations sociales*, n° 85, 2000.
- L'adaptation de l'habitat et des logements des « gens du voyage » sédentarisés*, rapport d'étude pour la Direction régionale de l'équipement d'Île-de-France, octobre 2002.
- «L'ANRU au risque de l'évaluation. Que va-t-on réellement évaluer et quand va-t-on s'y mettre?», *Recherche sociale*, n° 176, octobre-décembre 2005.
- «Le logement au cœur des inégalités sociales», in *L'état des inégalités en France 2007*, Belin, 2006.
- «Les obstacles à la production de l'offre», *Projet*, n° 294, septembre 2006.
- «Politiques publiques et production de logements à loyers accessibles», La Documentation française, *Regards sur l'actualité*, n° 320, avril 2006.

Table des matières

Préface, Jean-Jacques Trégoat, directeur général de l'action sociale	5
UNE MISE EN PERSPECTIVE, Jean-Pierre Liégeois	7
La méthode.....	7
Le profil de l'étude	8
<i>Le recueil des faits</i>	9
<i>L'analyse des faits</i>	9
<i>La prise en considération des textes</i>	9
Une situation difficile.....	10
<i>Les politiques</i>	10
<i>Les mentalités</i>	13
Le racisme, l'intolérance, et la formation.....	14
Un problème de société.....	18
Vers une amélioration de la situation	18
<i>Quatre raisons d'espérer</i>	18
<i>Une volonté nécessaire</i>	23
<i>Quelques orientations de travail</i>	25
<i>Le commun et le divers</i>	28
Un effet paradigmatique.....	32
1. L'ACCÈS AU LOGEMENT ET À L'HABITAT, Christophe Robert	37
Les conditions d'exercice de l'itinérance des populations tsiganes.....	37
<i>La difficile application des lois destinées à l'accueil des « gens du voyage »</i>	37
<i>Les limites de la réponse juridique aux besoins des populations itinérantes</i>	41
Les difficultés de logement rencontrées par les populations tsiganes ancrées localement.....	48
<i>Une difficile appréhension de la différence entre sédentarité et itinérance</i>	48
<i>Le non-accès au droit des populations fixées localement en habitat mobile</i>	53
En guise de conclusion : de nouvelles mesures juridiques renforçant l'inquiétude et le sentiment d'insécurité	67
2. L'ACCÈS AUX DROITS DU CITOYEN, Morgan Garo	71
Les droits des « gens du voyage » en matière électorale	71
<i>Une législation d'exception</i>	72

<i>Une loi contestée depuis plus de 30 ans</i>	75
<i>Les conséquences sur l'exercice du droit de vote</i>	76
<i>La recherche de solutions destinées à un meilleur exercice du droit de vote</i>	82
L'accès aux autres droits civiques du citoyen.....	85
<i>Le mariage</i>	85
<i>Le droit de libre circulation</i>	85
3. L'ACCÈS AU DROIT À L'ÉDUCATION, Virginie Repaire	91
Quelle(s) école(s) pour les enfants tsiganes français?.....	91
<i>L'intégration dans les écoles ordinaires</i>	91
<i>Des structures scolaires pour répondre à la mobilité</i>	98
Quelle continuité dans les apprentissages? Les enjeux du suivi et de la mise en réseau.....	106
<i>L'enseignement à distance : succès et limites de la classe des enfants « tsiganes et voyageurs »</i>	106
<i>Le suivi pédagogique des enfants tsiganes itinérants et/ou sédentaires</i>	109
<i>La diffusion des pratiques innovantes : la mise en réseau des partenaires</i>	113
Conclusion.....	116
4. L'ACCÈS AUX DROITS RELATIFS À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE ET À L'EMPLOI, Claire Cossée	119
Le contexte sociétal et économique.....	119
<i>Garder un créneau</i>	119
<i>Trouver une place</i>	120
Réglementation de l'activité indépendante.....	122
<i>Un mode d'organisation économique minorisé</i>	122
<i>Une participation à l'économie peu reconnue</i>	123
<i>Discriminations indirectes liées à la réglementation relative aux métiers</i>	126
<i>La création d'entreprise, enjeux et barrières</i>	129
<i>Risque de confusion induit par la variabilité des pratiques administratives</i>	133
Accès à l'emploi et aux dispositifs d'insertion.....	135
<i>Un statut discriminant</i>	135
<i>Les discriminations à l'embauche et dans l'emploi</i>	138
<i>L'accès aux dispositifs d'insertion</i>	141
<i>Des pratiques en vue d'améliorer l'accès au droit au travail</i>	145
Conclusion.....	150
5. L'ACCÈS AUX DROITS RELATIFS À LA SANTÉ ET AUX PRESTATIONS SOCIALES, Gaëlla Loiseau	153
Les Tsiganes dans le système social français.....	153
<i>L'organisation de la protection et de l'aide sociale en France</i>	153
<i>Traitement des Tsiganes en tant que « population à risque »</i>	157
L'accès des « gens du voyage » aux prestations sociales et de santé.....	168
<i>La protection sociale des « gens du voyage »</i>	169
<i>Les effets de la domiciliation dans l'accès aux droits sociaux</i>	175
Les actions pour favoriser un meilleur accès à la santé et aux prestations sociales des Tsiganes.....	183
<i>Actions favorisant l'accès aux soins et à la santé</i>	183

<i>Actions favorisant l'accès des Tsiganes aux prestations sociales.....</i>	185
<i>Améliorer les actions de prévention.....</i>	187
Conclusion.....	193
6. L'ACCÈS AUX DROITS FONDAMENTAUX DES TSIGANES EN FRANCE,	
<i>Jean-Pierre Dacheux.....</i>	195
<i>Précision préliminaire.....</i>	195
La mise en perspective européenne.....	196
La transversalité des droits.....	202
Le droit à une dénomination véritable.....	203
Le droit de parler sa langue.....	204
Le droit à une reconnaissance culturelle.....	205
Le droit d'user de ses droits.....	206
Le droit de cité, un droit de l'homme.....	208
Le droit de trouver enfin place dans l'histoire de l'humanité.....	210
Changer de regard sur les Tsiganes.....	212
7. LES RECOMMANDATIONS ET ORIENTATIONS DE TRAVAIL.....	215
1. L'accès au logement et à l'habitat.....	215
2. L'accès aux droits du citoyen.....	216
3. L'accès au droit à l'éducation.....	216
4. L'accès aux droits relatifs à l'initiative économique et à l'emploi....	218
5. L'accès aux droits relatifs à la santé et aux prestations sociales.....	219
ANNEXES.....	221
Annexe 1. Tsiganes, « gens du voyage » et statistiques.....	223
Annexe 2. Quelques textes de référence adoptés au niveau européen.	227
Résolution 89/C 153/3 du 22 mai 1989 concernant la scolarisation des enfants de Tsiganes et de voyageurs.....	227
Résolution du Parlement européen sur la situation des Roms dans l'Union européenne.....	229
Recommandation n° R (2000) 4 du Comité des ministres aux États membres sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe.....	234
Recommandation 1557 (2002) - Situation juridique des Roms en Europe.....	236
Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI: La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes.....	240
Déclaration de Berlin 2002 - Résolution sur l'éducation des Roms.....	242
Bibliographie indicative.....	243
Résumés.....	247
Les auteurs.....	257
Liste de sigles.....	263